



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 mai 2014 à 20 heures

L'an deux mille quatorze, le jeudi 15 mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BLANCKAERT, M.CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M.CAVE, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, M. FORTUNE, M. GAWIN, M. BLANFUNAY, Mme SEGAREL GEER, Mme DUPILLE, M. LE BOT, Mme RIDOU, M. TARAVELLA, M.BAUSMAYER, M. PILINSKI.

ABSENTS EXCUSES : Mme BROCHARD (pouvoir à M. LANGLOIS), M. JOUVEAUX (pouvoir à M. CLAUIN), Mme GIEHMANN (pouvoir à M. CAILLIET), Mme PRUDHOMME (pouvoir à Mme GOUGEON), Mme TANFIN, M. ELISA (pouvoir à Mme BLANCKAERT), M. QUILLET (pouvoir à M. CAVE), Mme EMBAREK (pouvoir à M. BEAUFILS), Mme BONNETTE (pouvoir à M. PILINSKI).

M. CLAUIN a été élu secrétaire de séance.

--*--

1) Restauration Scolaire : Marché de fournitures des repas

Considérant que le marché de fourniture de repas aux cantines scolaires arrive à terme,

Vu la délibération n° 2014-003 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014, autorisant le renouvellement du marché et le lancement de l'Appel d'Offres,

Vu le rapport et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la ville d'Etrépany, proposé par la société LA NORMANDE, 37 rue des Vacillots, BP 3, 76510 St-Nicolas d'Aliermont.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2) Taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4,50 %.

3) Logements Communaux : Charges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les charges mensuelles des logements communaux, à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

- ♦ **10 rue du 30 Novembre**
 - Logement 4 pièces 112,00 euros
 - Logement 3 pièces 95,00 euros
- ♦ **Résidence Sainte Geneviève** 47,00 euros

4) Location de Garages : Tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le tarif de location des garages, situés rue Turgot, à compter du 1^{er} septembre 2014 à 27,40 euros par garage.

5) Loyers logements municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'actualiser les loyers mensuels des logements communaux, en fonction de l'augmentation de l'indice de référence des loyers, à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

GROUPE SCOLAIRE :	
Logement F3 15 rue Turgot	333,96 €
Logement F3 17 rue Turgot	333,96 €
Logement F3 19 rue Turgot	333,96 €
Logement F3 21 rue Turgot	333,96 €
Logement F1 23 rue Turgot	109,65 €
Logement F2 25 rue Turgot	152,75 €
Logement F2 27 rue Turgot	152,75 €
Logement F2 29 rue Turgot	152,75 €
Logement F 31 rue Turgot	533,11 €
9 RUE ARISTIDE BRIAND	382,33 €
17 RUE DE L'ECAUBERT	533,72 €
10 rue du 30 Novembre (3 pièces)	573,84 €
10 rue du 30 Novembre (4 pièces)	270,00 €
RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE	411,27 €
ECOLE MATERNELLE	491,74 €
Appt 1 - F3	406,46 €
Appt 2 - F2	292,97 €
Appt 3 - F2	259,66 €
Appt 4 - F2	290,44 €
Appt 5 - F4	458,14 €
Appt 6 - F2	290,44 €
Appt 7 - F2	228,18 €
Appt 8 - F2	258,94 €
Appt 9 - F4	444,62 €
SESSAD - 1 rue Joliot Curie	774,46 €

6) Assainissement : Tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- De fixer le montant de la redevance de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2014, à 1,96 euros le mètre cube.
- De fixer le montant du forfait d'un branchement à l'assainissement communal à la somme de 1 431,25 euros, à compter du 1^{er} septembre 2014.

7) Entrée charretière : Tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir le montant de la participation forfaitaire pour des travaux d'entrées charretières, à partir du 1^{er} septembre 2014, à la somme de 398,35 euros.

8) Cimetière : tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

• De fixer les tarifs de concessions funéraires au cimetière, à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

- TRENTENAIRE 96,02 euros le m², soit 192,04 euros pour 2 m²
- CINQUANTENAIRE 185,74 euros le m², soit 371,48 euros pour 2 m²

• De fixer les tarifs du site cinéraire, à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

Columbarium et cavurnes :

	15 ans	25 ans
Columbarium	400 €uros	500 €uros
Cavurnes	500 €uros	600 €uros

Plaques d'identification : 150 €uros

Taxe d'ouverture pour le dépôt d'une urne supplémentaire : 65 €uros

Dispersion :

Taxe de dispersion : 25 €uros
Taxe d'inscription : 150 €uros

9) Barrière de police : Tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer le tarif de location des barrières de police, à compter du 1^{er} septembre 2014, à 1,55 euros la barrière.

10) Location de la Salle Jacques Brel : Tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la salle Jacques Brel pour 2 jours, à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

	<u>Etrépany</u>	<u>Extérieur</u>
- Salle des banquets	245,00 euros	400,00 euros
- Grande salle	490,00 euros	850,00 euros
- Bar	108,00 euros	108,00 euros
- Prix d'un couvert	0,96 euros	1,00 euros
- Cafetière	8,51 euros	9,00 euros
- Verre remplacé	1,05 euros	1,05 euros

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi non fériés ou non veilles de fêtes, les prix des locations seront fixés à 50 % des tarifs ci-dessus.

Une caution de 479,00 euros pour la salle des banquets et de 719,00 euros pour la grande salle sera exigée.

11) Classes découvertes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir la participation journalière des familles aux classes de découvertes, pour l'année scolaire 2014/2015 à 4,00 euros par élève et par jour.

12) Frais scolaires : Communes extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les participations, par élèves, des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles, pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

✿ Inscriptions individuelles :

- École primaire 596,00 euros par élève
- École maternelle 973,00 euros par élève

✿ Inscriptions complètes :

- Écoles primaire et maternelle 596,00 euros par élève

13) Marché - Tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des droits de place sur le marché à 0,40 euros le mètre linéaire, avec un minimum de perception de 2,00 euros, à compter du 1^{er} septembre 2014.

14) Cantines - Tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2014-2015, comme suit :

- Instituteurs 4,75 euros
- Élèves école primaire 2,65 euros
- Élèves école maternelle 2,35 euros

15) Personnel Communal : Modification du tableau des emplois

Suite à des avancements de grade, et après avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, la modification du tableau des emplois comme suit :

Ancien grade	Nouveau grade proposé	Date d'effet
Adjoint ad.1 ^{ère} classe	Adjoint ad principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} avril 2014
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 ^{er} février 2014
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ^{er} février 2014

16) Travaux de voiries 2014 : Maitrise d'œuvre

Vu l'opération de travaux de voiries pour l'année 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir recours à l'assistance d'un bureau d'études pour l'élaboration du programme de travaux de voirie – cahier des charges – consultation des entreprises – suivi et réception des travaux –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition du bureau d'études SODEREF, d'un montant de 6 000 Euros HT.

17) Caveaux 2 places - Tarifs

Vu l'opération de construction de caveaux 2 places dans le côté ancien du cimetière,

Vu le prix arrêté pour la construction de 11 caveaux de 2 places par la Société Berthelot s'élevant à 18 394,65 Euros HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le prix des caveaux 2 places proposés à la vente à 1672 euros HT + TVA

18) Conseil Municipal : Règlement intérieur

le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
- Les règles du droit d'expression des conseillers minoritaires dans le bulletin d'information générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

19) Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux à lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 16 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650).

20) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

